Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215602210-20260623-20260623_D03-DE

COMMUNE DE ST JACUT LES PINS

Extrait du registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 23 juin 2026

Le vingt-trois juin deux mil vingt-six à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de SAINT JACUT LES PINS proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 Mars 2026 se sont réunis dans la salle Ar Bineg sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 18 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 **Présents : 16** **Pouvoir : 1** **Excusés : 2** **Votants : 17**

Présents : MM. BOUCHON Sophie, METAYER Franck, STEVANT Béatrice, CARPENTIER Olivier, HALLIER Nathalie, ALAGNA Romain, PREVERT Marie-Elisabeth, HERGAUX-PARÉ Marie-Ange, BOURDON David, BOUREUX Adeline, LE LOSTEC Laure, GUILLOTIN Xavier, MATHIEU Lorraine, ROYER Christophe, DA COSTA Nathalie, LAMRAOUI Mohand formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir : M. MAÏENZA Gilles (pouvoir à Sophie BOIUCHON)

Excusés : MM. LAURENT Marie-Thérèse, BLANCHARD Pierre-Jacques

Secrétaire de séance : Mme PREVERT Marie-Elisabeth

Réf. 20260623 – D04

REGULARISATION DE TERRAINS : Place de l'Eglise

Madame la Maire informe que la commune a été contactée pour régulariser les limites de propriété au Nord de l'habitation de Monsieur et Madame Huet. Une partie du terrain communal est incorporé dans l'espace privé de l'habitation, clos par un mur sur la partie nord et l'inverse sur la partie nord-est et nord-ouest. Il convient de régulariser la situation. Il est proposé de procéder à un échange de terrain.
Madame la Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les modalités de cette régularisation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 janvier 2010, modifié le 8 septembre 2010, 11 mars 2014, 18 décembre 2023 et 17 septembre 2025, mis à jour le 19 juillet 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la parcelle AB 89,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE l'échange des parties de la parcelle AB 89 situées Place de l'Eglise et de l'espace public attenant ;
PRECISE que les frais de géomètre seront divisés entre les parties ;
PRECISE que les frais de notaire seront à la charge du demandeur ;
CHARGE Madame la Maire, ou son représentant de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215602210-20260623-20260623_D03-DE

Pour extrait certifié conforme.
ST-JACUT-LES-PINS, le 25 juin 2026
La Maire – Sophie BOUCHON

La secrétaire – Marie-Elisabeth PREVERT



Publié le : 26. juin 2026